



World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – www.wmo.int

TEMPERATURE - CLIMATE - EARTH
WEATHER - CLIMATE - WATER

Notre réf.: SG/CG/MIN

GENÈVE, le 10 mai 2012

Annexe: 1 (disponible en anglais et en français seulement)

Objet: Procès-verbal provisoire du Seizième Congrès météorologique mondial

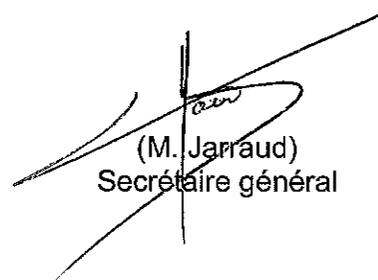
Suite à donner: Soumettre toutes observations concernant le procès-verbal avant le **9 juillet 2012**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous communiquer ci-joint le procès-verbal provisoire des huitième, neuvième et dixième séances plénières.

Conformément à la règle 114 du Règlement général, vous êtes invité(e) à faire parvenir au Secrétariat, **avant le 9 juillet 2012**, toutes corrections que vous souhaiteriez apporter à vos déclarations ou toutes observations concernant le procès-verbal. Le Secrétariat prendra ensuite les dispositions prévues à la règle 114 mentionnée ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(M. Jarraud)
Secrétaire général

Aux: Participants au Seizième Congrès météorologique mondial (MC-2538)

PROJET

Pour approbation par correspondance

PROCÈS-VERBAL DU SEIZIÈME CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL

Huitième, neuvième et dixième séances plénières
Points 12.1, 12.2 et 12.3 de l'ordre du jour

Comme en a décidé le Congrès, un procès-verbal a été établi pour les points 12.1, 12.2 et 12.3 de l'ordre du jour, qui ont été examinés lors des huitième, neuvième et dixième séances plénières.

Nomination du Secrétaire général

24 mai 2011, huitième séance plénière, point 12.3 de l'ordre du jour (Cg-XVI/PINK 12.3(1), REV. 1 et Cg-XVI/PINK 12.3(2))

Le **Président** rappelle l'article 21 a) de la Convention et le paragraphe 20) de la règle 135 du Règlement général,¹ qui gouvernent la nomination du Secrétaire général par le Congrès, ainsi que les règles 56 à 63,² 94 à 108³ et 198⁴ dudit Règlement, qui présentent la procédure électorale. Il explique qu'en juin 2010, il a écrit aux ministres des Affaires étrangères de tous les pays Membres pour inviter ceux qui le souhaitent à présenter des candidats au poste de Secrétaire général (avec effet à dater du 1^{er} janvier 2012). Il a reçu trois actes de candidature, qu'il a portés à la connaissance du président du Comité des nominations.

Le **président du Comité des nominations** présente le document Cg-XVI/PINK 12.3(1) REV. 1, qui propose les candidatures de MM. Mehmet Çağlar (Turquie), Michel Jarraud (France) et Geoffrey Love (Australie) au poste de Secrétaire général de l'OMM pour la seizième période financière. Il indique que tous les candidats sont éligibles et disposés à figurer sur la liste.

Le **Président** invite MM. Ali-Mohammed Noorian (République islamique d'Iran) et Tyrone Sutherland (Territoires britanniques des Caraïbes) à assumer les fonctions de scrutateurs.

Les journalistes sont priés de quitter la salle car il est strictement interdit de prendre des photos et de faire des vidéos pendant le scrutin.

Les délégations des pays avec pouvoirs et droits de vote sont appelées par ordre alphabétique pour la remise des dispositifs de vote électronique. Une fois données les instructions pour l'utilisation des claviers électroniques, le **Président** s'assure que toutes les délégations sont prêtes à voter et il demande au Secrétariat de saisir les noms des candidats au poste de Secrétaire général dans le système de vote électronique.

¹ Paragraphe 20) de la règle 136 du Règlement général (Édition 2011)

² Règles 57 à 64 du Règlement général (Édition 2011)

³ Règles 95 à 109 du Règlement général (Édition 2011)

⁴ Règle 199 du Règlement général (Édition 2011)

Le **Président** demande l'ouverture du premier tour de scrutin et prie le Secrétariat d'activer le système électronique. Il invite les délégués à procéder au vote en appuyant sur la touche correspondant au candidat de leur choix. Après avoir confirmé que toutes les délégations ont voté, le **Président** déclare clos le premier tour de scrutin et demande au Secrétariat de désactiver le système. Les scrutateurs sont priés de présenter un rapport sur les résultats du vote qui a eu lieu au scrutin secret.

Le **Président** annonce les résultats du premier tour de scrutin:

Nombre maximum de votants:	153
Nombre d'abstentions:	2
Nombre de suffrages exprimés:	151
Nombre de bulletins blancs:	1
Nombre total de bulletins valides:	150
Majorité requise des deux tiers:	101
M. Mehmet Çağlar (Turquie)	30
M. Michel Jarraud (France)	105
M. Geoffrey Love (Australie)	15

Se fondant sur ces résultats, le **Président** déclare M. M. Jarraud nommé Secrétaire général pour la seizième période financière et lui transmet les félicitations du Congrès.

Le **Président** demande au Secrétariat de supprimer de l'ordinateur les données concernant le vote. Les scrutateurs constatent que cette demande a bien été satisfaite.

Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Organisation

25 mai 2011, neuvième séance plénière, point 12.1 de l'ordre du jour (Cg-XVI/PINK 12.1(1), Cg-XVI/PINK 12.1(2) et Cg-XVI/PINK 12.1(3))

Le **Président**, présentant ce point de l'ordre du jour, cite les articles pertinents de la Convention et du Règlement général de l'OMM qui régissent l'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Organisation.

Le **président du Comité des nominations** présente le document Cg-XVI/PINK 12.1(1), qui propose les candidatures de MM. David Grimes (Canada), Ali-Mohammed Noorian (République islamique d'Iran) et Tyrone Sutherland (Territoires britanniques des Caraïbes) au poste de Président. Il indique que tous les candidats sont éligibles et disposés à figurer sur la liste.

Le **Président** invite MM. Yap KokSeng (Malaisie) et Gerhard Adrian (Allemagne) à assumer les fonctions de scrutateurs.

Les journalistes sont priés de quitter la salle car il est strictement interdit de prendre des photos et de faire des vidéos pendant le scrutin.

Les délégations des pays avec pouvoirs et droits de vote sont appelées par ordre alphabétique pour la remise des dispositifs de vote électronique. Après avoir rappelé aux délégations la méthode d'utilisation des claviers électroniques, le **Président** s'assure que toutes les délégations sont prêtes à voter et il demande au Secrétariat de saisir les noms des candidats au poste de Président dans le système de vote électronique.

Le **Président** demande l'ouverture du premier tour de scrutin et prie le Secrétariat d'activer le système électronique. Il invite les délégués à procéder au vote en appuyant sur la touche correspondant au candidat de leur choix. Après avoir confirmé que toutes les délégations ont voté,

le **Président** déclare clos le premier tour de scrutin et demande au Secrétariat de désactiver le système. Les scrutateurs sont priés de présenter un rapport sur les résultats du vote qui a eu lieu au scrutin secret.

Le **Président** annonce les résultats du premier tour de scrutin:

Nombre maximum de votants:	146
Nombre d'abstentions:	1
Nombre de suffrages exprimés:	145
Nombre de bulletins blancs:	2
Nombre total de bulletins valides:	143
Majorité simple requise:	72
M. David Grimes (Canada), CR IV	74
M. Ali-Mohammed Noorian (République islamique d'Iran), CR II	38
M. Tyrone Sutherland (Territoires britanniques des Caraïbes), CR IV	31

Se fondant sur ces résultats, le **Président** déclare M. D. Grimes élu Président de l'Organisation pour la seizième période financière et lui transmet les félicitations du Congrès.

Le **Président** demande au Secrétariat de supprimer de l'ordinateur les données concernant le vote. Les scrutateurs constatent que cette demande a bien été satisfaite.

À l'invitation du Président, le **président du Comité des nominations** présente le document Cg-XVI/PINK 12.1(2), dans lequel les candidatures suivantes sont proposées pour les postes de Premier, Deuxième et Troisième Vice-Présidents de l'Organisation: M. Antonio Divino Moura (Brésil), CR III, comme Premier Vice-Président; M. Mieczslaw S. Ostojki (Pologne), CR VI, comme Deuxième Vice-Président et M. Abdalah Mokssit (Maroc), CR I, comme Troisième Vice-Président. En l'absence d'autres candidats, le **Président** déclare les trois candidats respectivement élus à ces fonctions et leur transmet les félicitations du Congrès. Il remercie aussi MM. A. Noorian et T. Sutherland pour les services qu'ils ont rendus à l'OMM. Les présidents des conseils régionaux et plusieurs délégués prennent la parole pour remercier le Président et les Vice-Présidents sortants et féliciter les nouveaux élus. Ils expriment en particulier toute leur gratitude à M. A.I. Bedritskiy pour le rôle éminent qu'il a joué à la tête de l'Organisation et proposent qu'il lui soit décerné un titre honorifique.

Élection des membres du Conseil exécutif

26 mai 2011, dixième séance plénière, point 12.2 de l'ordre du jour (Cg-XVI/PINK 12.2(1) et Cg-XVI/PINK 12.2(2))

Le **Président** indique que, conformément à l'article 14 de la Convention, le Conseil exécutif est l'organe exécutif de l'OMM responsable devant le Congrès de la coordination des programmes de l'Organisation entre les sessions du Congrès. Il explique également que les 37 membres du Conseil exécutif sont désignés à titre personnel. Ces membres se répartissent en deux groupes. Le premier groupe se compose des membres de droit, à savoir le Président et les trois Vice-Présidents de l'OMM, qui doivent appartenir à trois Régions différentes, et les présidents des six conseils régionaux. Le second groupe comprend 27 directeurs de Services météorologiques ou hydrométéorologiques. Ceux-ci sont élus par le Congrès, sous réserve (article 13 c) de la Convention) que chaque Région compte au moins quatre membres et neuf au maximum, y compris les membres de droit. Une fois élus, les 27 directeurs seront responsables devant toute l'Organisation en tant que membres du Conseil exécutif. Ils devront s'acquitter de leurs fonctions jusqu'à la fin du Dix-septième Congrès.

Le **Président** signale que, conformément à l'article 8 j) de la Convention et au paragraphe 19) de la règle 135 du Règlement général⁵, le Congrès doit maintenant procéder à l'élection des membres du Conseil exécutif qui ne sont pas membres de droit. Les conditions d'éligibilité sont consignées dans l'article 6 a) et dans l'article 13 c) de la Convention ainsi que dans la résolution 37 (Cg-XI). Les modalités d'élection sont exposées dans les règles 79 à 82⁶ et 85 à 89⁷ du Règlement général.

Le **Président** attire l'attention du Congrès sur la nouvelle règle 17 du Règlement général, approuvée la veille par le Congrès en vertu de la résolution 10.3/3, qui fixe comme suit la répartition des sièges au sein du Conseil exécutif:

- Région I (Afrique): 9
- Région II (Asie): 6
- Région III (Amérique du Sud): 4
- Région IV (Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes): 5
- Région V (Pacifique Sud-Ouest): 4
- Région VI (Europe): 9

Il explique en outre que le texte modifié de la règle 85 b)⁸ sera appliqué, lequel a également été approuvé aux termes de la résolution 10.3/3 du Congrès. Conformément à la règle 85, telle qu'elle a été modifiée⁹, l'élection se déroulera en deux temps, avec un vote séparé par Région en vue de pourvoir le nombre de sièges requis dans les Régions concernées.

À la demande du Président, le représentant du Secrétaire général donne lecture des dispositions de la Convention et du Règlement général qui régissent l'élection des membres du Conseil exécutif et invite les participants à se référer au document Cg-XVI/INF. 2.

Le **Président** fait observer que le même système de vote électronique que celui qui a été utilisé les jours précédents servira à l'élection des membres du Conseil exécutif.

Le **président du Comité des nominations**, présentant le document Cg-XVI/PINK 12.2(1), soumet la liste des candidats proposés pour siéger au Conseil exécutif en indiquant que tous sont éligibles et disposés à figurer sur la liste.

Le **Président** demande s'il y a d'autres candidats dans l'assistance. Le délégué de l'Égypte propose la candidature de M. Mohamed Mahmoud Eissa.

Le président et le vice-président du Conseil régional I prennent la parole pour expliquer que la liste a fait l'objet d'un consensus, ce qui permet de préserver un équilibre très délicat dans la Région. Ils encouragent l'Égypte à ne pas insister pour que leur candidat soit retenu.

Les délégations du Niger et de la Namibie appuient la position du président et du vice-président et invitent les personnes présentes à soutenir la proposition de la Région. M. Uirab, délégué principal de la Namibie, indique que, en tant qu'ancien membre du Conseil exécutif, il aurait souhaité être réélu, mais il respecte le consensus auquel le Conseil régional est parvenu.

Le délégué de la Norvège exprime le regret que seule une femme figure parmi les candidats.

⁵ Règle 136, paragraphe 19) du Règlement général (Édition 2011)

⁶ Règles 80 à 83 du Règlement général (Édition 2011)

⁷ Règles 86 à 90 du Règlement général (Édition 2011)

⁸ Règle 86 b) du Règlement général (Édition 2011)

⁹ Règle 86 du Règlement général (Édition 2011)

Le délégué de l'Égypte demande instamment que la candidature de M. Eissa soit maintenue et que son nom soit ajouté à la liste.

Le **Président** engage la première phase de l'élection. Il explique que l'article 13 c) ii) de la Convention et la règle 85 a) du Règlement général¹⁰ exigent l'élection de 14 membres en plus des dix membres de droit, de sorte que quatre membres au moins proviennent de chaque Région. Il convient donc de pourvoir les 14 sièges comme suit:

- Région I — 2
- Région II — 3
- Région III — 2
- Région IV — 2
- Région V — 3
- Région VI — 2

Les présidents des conseils régionaux ou leurs représentants sont invités à désigner des candidats pour les sièges vacants dans leurs régions respectives.

Le **président du Conseil régional I** désigne MM. Camille Loumouamou (Congo) et Jacob Nkomoki (Zambie).

Le **président du Conseil régional II** désigne MM. Mitsuhiro Hatori (Japon), Saad Mohamad S. Mohalfi (Arabie saoudite) et Zheng Guoguang (Chine).

Le **président du Conseil régional III** désigne MM. Héctor Horacio Ciappesoni (Argentine) et Carlos Naranjo Jacome (Équateur).

Le **président du Conseil régional IV** désigne MM. John L. Hayes (États-Unis d'Amérique) et Tyrone Sutherland (Territoires britanniques des Caraïbes).

Le **président du Conseil régional V** désigne MM. Gregory Peter Ayers (Australie), Alipate Waqaicelua (Fidji) et Yap Kok Seng (Malaisie).

Le **président du Conseil régional VI** désigne MM. Gerhard Adrian (Allemagne) et Alexander I. Bedritskiy (Fédération de Russie).

Le **Président** déclare ces personnes élues membres du Conseil exécutif.

Il engage ensuite la deuxième phase de l'élection afin de pourvoir les 13 autres sièges vacants, conformément à la répartition adoptée par le Congrès en vertu de la nouvelle règle 17. Les 13 sièges en question se répartissent comme suit:

- Région I — 5
- Région II — 2
- Région IV — 1
- Région VI — 5

Le Président invite MM. A.D. Moura (Brésil) et M. Ostojski (Pologne) à assumer les fonctions de scrutateurs.

Les journalistes sont priés de quitter la salle car il est strictement interdit de prendre des photos et de faire des vidéos pendant le scrutin.

¹⁰ Règle 86 a) du Règlement général (Édition 2011)

Les délégations des pays avec pouvoirs et droits de vote sont appelées par ordre alphabétique pour la remise des dispositifs de vote électronique. Après s'être assuré que toutes les délégations sont prêtes à voter, le **Président** demande au Secrétariat de saisir les noms des candidats à l'élection au Conseil exécutif dans le système électronique.

Le **Président** demande l'ouverture du premier tour de scrutin pour les candidats du Conseil régional I et prie le Secrétariat d'activer le système électronique. Il invite les délégués à procéder au vote en appuyant sur la touche correspondant au candidat de leur choix. Après avoir confirmé que toutes les délégations ont voté, le **Président** déclare clos le premier tour de scrutin et demande au Secrétariat de désactiver le système. Les scrutateurs sont priés de présenter un rapport sur les résultats du vote qui a eu lieu au scrutin secret.

Le **Président** annonce les résultats du premier tour de scrutin:

Nombre maximum de votants:	143
Nombre d'abstentions:	0
Nombre de suffrages exprimés:	143
Nombre de bulletins blancs:	2
Nombre total de bulletins valides:	141
Majorité simple requise:	71
M. M.A. Abdel Gadir (Soudan)	99
M. Anthony C. Anuforum (Nigéria)	105
Mme Linda Makuleni (Afrique du Sud)	108
M. Joseph Romanus Mukabana (Kenya)	112
M. Mactar Ndiaye (Sénégal)	94
M. Mohamed Mahmoud Eissa (Égypte)	67

Se fondant sur ces résultats, le **Président** déclare M. M.A. Abdel Gadir, M. A.C. Anuforum, Mme L. Makuleni, M. J.R. Mukabana et M. M. Ndiaye élus membres du Conseil exécutif pour la Région I et leur transmet les félicitations du Congrès.

Le **Président** demande au Secrétariat de supprimer de l'ordinateur les données concernant le vote. Les scrutateurs constatent que cette demande a bien été satisfaite.

Le **Président** passe à l'élection des membres du Conseil exécutif appartenant à la Région II. Les résultats du scrutin, qui s'est déroulé selon la même procédure de vote que pour la Région I, sont les suivants:

Nombre maximum de votants:	143
Nombre d'abstentions:	1
Nombre de suffrages exprimés:	142
Nombre de bulletins blancs:	0
Nombre total de bulletins valides:	142
Majorité simple requise:	72
M. Seok-Joon Cho (République de Corée)	104
M. Ali Mohammad Noorian (République islamique d'Iran)	55
M. Ajit Tyagi (Inde)	100

Se fondant sur ces résultats, le **Président** déclare MM. S.-J. Cho et A. Tyagi élus membres du Conseil exécutif pour la Région II et leur transmet les félicitations du Congrès.

Le **Président** demande au Secrétariat de supprimer de l'ordinateur les données concernant le vote. Les scrutateurs constatent que cette demande a bien été satisfaite.

M. Juan Carlos Fallas Sojo étant le seul candidat pour la Région IV, le **Président** le déclare élu membre du Conseil exécutif pour cette Région.

Le **Président** passe ensuite à l'élection des membres du Conseil exécutif appartenant à la Région VI. Les résultats du scrutin, qui s'est déroulé selon la même procédure de vote que pour le Conseil régional I, sont les suivants:

Nombre maximum de votants:	143
Nombre d'abstentions:	0
Nombre de suffrages exprimés:	143
Nombre de bulletins blancs:	3
Nombre total de bulletins valides:	140
Majorité simple requise:	71
M. Mehmet Çağlar (Turquie)	76
M. Costante De Simone (Italie)	93
M. Ricardo García Herrera (Espagne)	115
M. John Hirst (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	102
M. Francois Jacq (France)	99
M. Petteri Taalas (Finlande)	106

Se fondant sur ces résultats, le **Président** note que, selon la règle 87 a) du Règlement général¹¹, si le nombre des candidats qui obtiennent la majorité simple est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus. Il déclare donc MM. C. De Simone, R. García Herrera, J. Hirst, F. Jacq et P. Taalas élus membres du Conseil exécutif pour la Région VI et leur transmet les félicitations du Congrès.

Le **Président** demande au Secrétariat de supprimer de l'ordinateur les données concernant le vote. Les scrutateurs constatent que cette demande a bien été satisfaite.

En son nom propre et au nom du Conseil exécutif, le **Secrétaire général** félicite chaleureusement les membres nouvellement élus et il remercie tous ceux qui ont offert leurs services à l'OMM. Conjointement avec le Secrétaire général nouvellement réélu, le nouveau Président et les trois nouveaux Vice-Présidents, les membres du conseil exécutif formeront une nouvelle équipe dirigeante qui supervisera la mise en œuvre des décisions du Seizième Congrès pendant les quatre ans à venir. Le Président leur souhaite un plein succès et exprime l'espoir que les nouveaux membres du Conseil exécutif apporteront tout leur appui au Secrétaire général.

¹¹ Règle 88 a) du Règlement général (Édition 2011)